RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00581
Numéro SIREN : 344 857 727
Nom ou dénomination : ADN ALPES DAUPHINE NETTOYAGE

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2015 sous le numéro de dépôt A2015/009679

1224463

Dénomination : ADN ALPES DAUPHINE NETTOYAGE
Adresse : 32 bis rue de la Liberté 38600 Fontaine -FRANCE-

n° de gestion : 1988B00581
n° d'identification : 344 857 727

n° de dépôt : A2015/009679
Date du dépôt : 27/10/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 25/06/2012

COMMERCE GRENOBLE TRIBUNAL

1224463

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
26 [illegible]
Sous le N° : 9679

ORIGINAL

ADN ALPES DAUPHINE NETTOYAGE
Société par actions simplifiée
Au capital de 450 000 euros
Siège social : 32 Bis Rue de la Liberté
38600 FONTAINE
GRENOBLE 344 857 727

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 25 JUIN 2012

L'an deux mille douze et le vingt cinq juin, à dix-sept heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par Lettre simple adressée le 7 juin 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur STAGNITTO Gaetano préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Société SCP DE COMMISSAIRES AUX COMPTES GOURGUE ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Jean GOURGUE et Monsieur Christophe SUSZYLO, Commissaire aux comptes, est également présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent actions sur les 5000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant majorité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;

SL

- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du groupe ;
- les comptes consolidés ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement de mandats des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 lesquels font apparaître un bénéfice de 32 028,23 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

SC

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 22 399 euros ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 32 028,23 euros de la manière suivante :

A la réserve légale, soit	2028,23 euros
Aux DIVIDENDES, soit	**30 000,00 euros**
Totaux	**32 028,23 euros**

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 6 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social ce jour.

Il s'agit de distribution brute, les cotisations sociales étant à payer sur les sommes distribuées avant le 15 juillet 2012.

Cette distribution sera éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2008 (2007-1822 du 24 décembre 2007), la faculté est offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

SC

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2010	4 860		238 140
31 décembre 2009			
31 décembre 2008			

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée propose de déléguer leur compétence au Président à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (PEE) établi en application des articles L.3332-1 et suivant du code du travail et selon les modalités qui ont été inscrites dans le rapport de gestion qui vient d'être lu aux associés.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée propose conformément aux dispositions du Code de commerce et de la circulaire du 29 juillet 2011 de mettre en place la prime de partage des profits à hauteur de 10 000 euros dont la répartition entre les salariés pourra être faite sur les mêmes bases que le calcul de la participation annuel existant déjà dans l'entreprise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat de la Société SAS MAZARS GOURGUE anciennement SCP DE COMMISSAIRES AUX COMPTES GOURGUE ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Christophe SUSZYLO, commissaires aux comptes titulaires

Arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

REMPLACEMENT DU COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT

► Monsieur Bertrand CELSE est nommé commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur René Charles PERROT à compter de ce jour, et pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Monsieur CELSE nous à d'ores et déjà fait part de son accord et confirmé que rien ne s'opposait à cette nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président Monsieur STAGNITTO

